

# La Cour de justice internationale condamne le Mur d'Israël

## Partage international n° [193](#) - Septembre 2004

Dans un jugement prononcé le 9 juillet 2004, la Cour de justice internationale a déclaré que la barrière de séparation qu'Israël est en train d'ériger sur la rive occidentale du Jourdain (Transjordanie) est illégale, dans la mesure où elle confisque de fait une partie du territoire palestinien reconnu par l'Onu, en 1948, aux Palestiniens. De plus, les juges considèrent que ce mur - qui restreint leur liberté de circulation et empiète sur leur droit à l'autodétermination - constitue une violation des droits de l'homme et des règles humanitaires fondamentales. La Cour ajoute également qu'Israël devrait commencer à démanteler ce qui a déjà été construit et à réparer les dommages causés.

Dans un jugement rendu séparément et allant dans le même sens, la Cour suprême israélienne avait déjà condamné les difficultés sans nombre causées aux populations palestiniennes par le tracé du mur et enjoint le gouvernement Sharon de le modifier en conséquence. Si elle avait reconnu la légitimité de ce Mur pour des raisons de protection, c'était expressément à condition qu'il ne serve pas de prétexte à « *annexer de nouveaux territoires* ».

Les deux jugements, international et israélien,

reconnaissent en Israël une puissance occupante et qui, comme telle, est sujette au droit international.

Date des faits : 9 juillet 2004

**Sources** : The New York Times, Etats-Unis

**Thématiques** : [politique](#)

**Rubrique** : [Le respect de la loi](#) (« Chaque fois qu'il y a affaiblissement de la loi... et accroissement général du désordre, alors je me manifeste. » (Bhagavad Gita). La promesse de Krishna, l'Avatar, semble particulièrement d'actualité. C'est pour tenir cette promesse que Maitreya, l'Avatar de notre ère, est présent dans le monde à une époque où l'anarchie est si répandue. « Lorsqu'une nation parvient à l'âge adulte, à la maturité, les relations qu'elle établit avec les autres changent du tout au tout. Elle commence à respecter l'autorité de la loi qui unit toutes les nations, les liant dans leurs responsabilités et leurs besoins mutuels. Le développement vers la maturité se signale précisément par un tel respect des lois que les hommes ont estimées nécessaires pour vivre ensemble en paix... Lorsque, parmi les nations, l'on ignore l'autorité de la loi, c'est le monde entier qui en souffre. » (Le Maître — PI, avril 2004)  
Actuellement, les traités et les résolutions de l'Onu sont méprisés, et les lois nationales et internationales sont bafouées. Dans ce contexte, nous présentons des brèves mettant en exergue la nécessité d'un respect renouvelé de la loi.)